

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2022-10-12-010

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
12/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

ÉTAIENT EXCUSES :

GORAJSKI Nathalie, GALAND Nicolas, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DELAFORGE Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS :

GALAS Laurent, BIRMANN David.

Objet :

**Modification du temps
de travail d'un adjoint
d'animation ppal de 2^{ème}
classe, titulaire, de 17h30
/ semaine à temps
complet**

Pouvoirs :

Mme GORAJSKI à M. PASQUALINO, M. HAJA à M. DERANCOURT, Mme VANHOUTTE à Mme CUVILLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Madame Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, titulaire, de 17h30 par semaine à temps complet au regard des besoins du Service de la Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent à temps non complet (17h30) d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe afin de le remplacer, à compter de cette même date, par un emploi permanent à temps complet au même grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi qu'au règlement des charges sociales seront inscrites au budget en cours et au budget primitif des exercices suivants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Valérie CUVILLIER